

**Commune de Châteldon**  
**Conseil Municipal**  
**Réunion du jeudi 29 juin 2017 à 19h00**

L'an deux mil dix sept, le vingt neuf juin à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Châteldon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Tony BERNARD, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 22 juin 2017.

**PRESENTS** : M. Tony BERNARD, M. Michel BORIE, Mme Patricia CHATAING, Mme Sophie DOUET, M. Guillaume JOUBERT, Mme Béangère RODDIER Mme Josée PARRAUD, M. Didier DIONNET, Mme Hélène CERS, Mme Caroline DALET, Mme Pascale POINTARD, M. Gilbert GAUTHERON.

**ABSENTS EXCUSES** : M. Bernard SZOLLOSI qui a donné procuration à M. Tony BERNARD, M. Lionel LOURADOUR, qui a donné procuration à M. Michel BORIE

M. Guillaume JOUBERT a été élu secrétaire.

**Le compte rendu de la réunion du 13 avril 2017, remis à chaque conseiller.e, est adopté à l'unanimité.**

**1°) Remboursement des frais de transport pour les enfants de la Commune de Châteldon scolarisés à l'école George Sand**

M. le Maire rappelle à l'assemblée que le Conseil Municipal a décidé de prendre en charge l'intégralité des frais de transport scolaire supportés par les familles domiciliées sur la Commune dont les enfants fréquentent l'école communale George Sand (délibération du 8 juillet 2014).

Comme ces remboursements sont considérés comme des subventions et à ce titre imputés au débit du compte 6574 du budget communal, il est nécessaire d'arrêter la liste des bénéficiaires et le montant à verser.

M. le Maire donne lecture des éléments en sa possession à savoir :

- Mme Katia POULAIN pour l'enfant Malou LEPRAT pour un montant de 59.50 €, (pour la période du 2ème semestre 2016/2017) ;
- M. et Mme Fabien JACOBBERGER pour l'enfant Simon, montant 99.50 €, (pour la période du 2ème semestre 2016/2017) ;
- M. Fabrice MOREL pour les enfants Augustin et Gaspard pour un montant de 128.00 €, (pour la période du 2ème semestre 2016/2017) ;
- M. Grégory COSTE pour l'enfant Julie pour un montant de 99.50 €, (pour la période du 2ème semestre 2016/2017) ;
- M. Jérémy CULIERIER pour l'enfant Sara pour un montant de 142 €, (année scolaire 2016/2017).

M. le Maire propose à l'assemblée d'effectuer ce remboursement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour rembourser les frais de transport présentés ci-dessus par M. le Maire.

**2°) Demande de subvention sur le programme Leader pour l'acquisition de 2 tableaux interactifs à l'école George-Sand**

M. le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il serait souhaitable d'acquérir 2 tableaux interactifs afin d'équiper les 2 classes de primaire de l'école George-Sand et rappelle que cette opération a été programmée lors du vote du budget primitif 2017.

Cet outil innovant est utile dans les domaines de l'apprentissage des élèves.

Aussi, pour la mise en œuvre de ce projet, il propose de solliciter un financement dans le cadre du programme LEADER du Parc Naturel Régional Livradois-Foréz. Cette demande sera faite sur la base du plan de financement suivant :

DEPENSES HT		RECETTES	
Acquisition des tableaux interactifs	8 094.80 € HT	LEADER (80%)	6 475.84 €
		Autofinancement (20%)	1 618.96 €

TOTAL	8 094.80 € HT	TOTAL	8 094.80 €
-------	---------------	-------	------------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le projet d'acquisition de 2 tableaux interactifs pour équiper les 2 classes de primaire de l'école George-Sand,
- Approuve le plan de financement présenté,
- Désigne Mme Sophie DOUET, adjointe au Maire en charge des affaires scolaires, pour représenter la Commune de Châteldon et l'autorise à solliciter une subvention au titre du programme LEADER du Parc Naturel Régional Livradois-Forez et à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

### **3°) Répartition du FPIC (fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales) pour l'année 2017**

M. le Maire fait part à l'assemblée que les services préfectoraux ont fait parvenir aux collectivités les répartitions du FPIC (fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales) pour l'année 2017.

La répartition dite « de droit commun » permettra à la Commune de bénéficier d'un reversement d'une somme de 11 390 €.

Il rappelle que les années précédentes, la Commune était débitrice.

### **4°) Tarifs de la cantine scolaire et de la garderie péri-scolaire**

M. le Maire propose de maintenir, pour l'année scolaire 2017-2018, la tarification basée sur le quotient familial, pour les élèves, selon les mêmes montants qu'en 2016-2017, à savoir :

TARIFS ELEVES : QUOTIENT FAMILIAL MENSUEL	Cantine : tarifs par repas	Garderie périscolaire : tarif horaire
1 - jusqu'à 400 €	gratuité	gratuité
3 - de 401 € à 625 €	2,50 €	1,00 €
4 - de 626 € à 915 €	3,40 €	1,10 €
5 - de 916 € à 1400 €	4,30 €	1,50 €
6 - de 1401 € à 2 000 €	5,30 €	1,90 €
7 - de 2 001 € à 2 500 €	6,50 €	2,50 €
8 - ≥ 2 501 €	8,10 €	3,00 €
<b>AUTRES TARIFS (HORS QUOTIENT FAMILIAL)</b>		
Personnel communal titulaire ou non	3.80 €	
Commensaux extérieurs	8.50 €	
Enseignant	5.85 €	
Tarif réduit enseignant ≤ indice majoré 466	4.50 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'appliquer, à compter de l'année scolaire 2017-2018, les tarifs proposés par M. le Maire.

### **5°) Tarifs des vacations**

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune a et pourra avoir recours à des personnels vacataires pour des besoins ponctuels dans les divers services municipaux et pour des interventions à l'école George Sand.

Compte tenu des besoins actuels, il propose de maintenir ou d'appliquer les tarifs suivants :

#### **Filière administrative**

Equivalent catégorie C :	12 € brut pour une heure
Equivalent catégorie B :	16 € brut pour une heure
Equivalent catégorie A :	20 € brut pour une heure

#### **Filière culturelle**

Gardiennage des expositions :	12 € brut pour une heure
Enseignement artistique à l'école :	25 € brut pour une heure

#### **Filière animation**

Garderie péri-scolaire :	12 € brut pour une heure
Accueil dans les gîtes :	12 € brut pour une heure

#### **Filière technique**

Equivalent catégorie C :	12 € brut pour une heure
--------------------------	--------------------------

(cantine, garderie méridienne)

entretien des locaux, services techniques)

**Activités péri-scolaires**

Forfait pour 1h30 d'intervention :	30 € brut
Tarif pour une heure :	20 € brut
<b>Activités d'enseignement linguistique :</b>	<b>25 € brut pour une heure</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise le recours à des personnels vacataires pour des besoins ponctuels pour le fonctionnement des divers services municipaux et pour des interventions à l'école George Sand,
- valide les tarifs proposés par M. le Maire,
- dit que la rémunération sera versée mensuellement aux personnes recrutées,
- indique qu'une lettre d'engagement sera établie avec les vacataires.

**6°) Modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-De-Dôme**

- Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte d'une part ;
- Vu le renforcement de la coopération intercommunale, notamment dans le cadre du schéma départemental de coopération intercommunal arrêté par le préfet le 30 mars 2016 ;
- Vu la délibération 2017-03-25-06 du 25 mars 2017 du conseil syndical du Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme portant sur la modification des statuts de ce dernier ;
- Le SIEG du Puy-de-Dôme auquel la Commune de Châteldon adhère, modifie ses statuts afin de les mettre en adéquation avec les textes législatifs rappelés supra.

M. le Maire donne lecture du projet de statuts proposé par le SIEG du Puy-de-Dôme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les nouveaux statuts du SIEG et ses annexes 1, 2, 3, 4 et 5, intégrant notamment la communauté urbaine de Clermont Auvergne Métropole au titre du mécanisme de représentation substitution prévu par la loi, des 21 communes qui la composent.
- D'acter la création de treize secteurs intercommunaux d'énergie au titre de la compétence obligatoire de distribution d'électricité ;
- D'approuver le principe de représentation des collectivités membres au titre des compétences optionnelles et notamment l'éclairage public ;
- D'approuver le mode de consultation des membres en application des dispositions du CGCT et notamment son article L 5211-5 ;
- De donner, dans ce cadre, mandat à M. le Maire afin d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

**7°) Signature d'une convention de gestion avec la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne pour l'exercice de la compétence petite enfance-enfance-jeunesse**

- Vu les statuts de la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne et plus particulièrement l'article 6 relatif aux compétences exercées par la Communauté de communes,
- Considérant qu'à compter du 1er janvier 2017, la Communauté de communes exerce les compétences facultatives suivantes : Petite enfance-enfance-jeunesse,
- Considérant que pour l'exercice de ces compétences, la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne dispose d'un délai jusqu'au 31 décembre 2018 pour confirmer la prise de compétence et jusqu'au 30 septembre 2019 afin que la CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées) établisse son rapport d'évaluation des charges, celui-ci devant être ensuite soumis à délibération des 30 communes, avant d'être effectivement et comptablement mis en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,
- Considérant qu'au regard de ces échéances, il convient d'assurer en 2017 la continuité du service et de l'action publique,

M. le Maire propose au conseil municipal de signer une convention de gestion pour conserver l'exercice de la compétence petite enfance-enfance-jeunesse et donne lecture de la convention de gestion à signer avec la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne. Celle-ci fixe toutes les modalités pratiques relatives à cette organisation dont les éléments clés sont les suivants :

- la commune salarie le personnel, assure le paiement des toutes les dépenses afférentes et perçoit les recettes et subventions
- la convention est d'une durée de 1 an, renouvelable deux fois
- la convention devient caduque lorsque les évaluations de charges relatives à ces compétences auront été approuvées par la CLECT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la convention de gestion de services pour l'exercice des compétences obligatoires visées ci-dessus,
- **Désigne** Mme Sophie DOUET, adjointe au Maire, pour signer la convention de gestion ainsi que tout document afférant à cette décision.

#### **8°) Périodes d'astreintes pour le personnel communal**

M. le Maire rappelle à l'assemblée que des périodes d'astreintes ont été instaurées par délibérations n° 2012/41 du 31 mars 2012 et 2013/03 du 8 février 2013 pour le personnel des services techniques titulaires et non titulaires afin de répondre aux nécessités d'intervention urgente sur le réseau d'eau potable, le réseau d'assainissement ou la voirie communale.

Il rappelle que l'astreinte est l'obligation pour l'agent de demeurer à son domicile ou à proximité de celui-ci afin de pouvoir intervenir en cas de demande de son autorité territoriale. L'intervention ainsi que le déplacement aller-retour, si nécessaire, sont considérés comme du temps de travail effectif.

En conséquence, en cas d'intervention pendant l'astreinte, l'agent doit, soit percevoir des indemnités horaires pour travail supplémentaire (IHTS) soit récupérer les heures effectuées selon les modalités de récupération d'heures supplémentaires en vigueur dans la collectivité.

Il indique que le comité technique auprès du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy de Dôme a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 7-1,

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

VU le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la rémunération du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur,

VU l'arrêté du 7 février 2002 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions en application du décret n°2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur,

VU le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

VU l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

VU l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les conditions de compensation horaire des heures supplémentaires aux ministères chargés du développement durable et du logement,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'étendre la possibilité d'octroi des astreintes à l'ensemble des grades de la filière technique,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'élargir la possibilité d'instaurer des périodes d'astreintes à l'ensemble des personnels de la filière technique,

- dit que les autres dispositions des délibérations n° 2012/41 du 31 mars 2012 et 2013/03 du 8 février 2013 restent applicables.

#### **9°) Indemnité d'administration et de technicité**

M. le Maire rappelle à l'assemblée que les agents de la commune bénéficient d'un régime indemnitaire en fonction des filières, dont l'indemnité d'administration et de technicité (délibération du 5 février 2009).

Il propose d'inclure le cadre d'emploi des agents de maîtrise dans les bénéficiaires de cette indemnité compte tenu de la nomination d'un agent au grade d'agent de maîtrise.

Il indique à l'assemblée que le montant moyen annuel de l'indemnité d'administration et de technicité est calculé par application d'un coefficient multiplicateur, pouvant aller jusqu'à 8 au maximum, à un montant de référence annuel, fixé par catégorie d'agent.

Ce montant est indexé sur la valeur du point de la Fonction Publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de verser cette indemnité aux agents de la filière technique y compris pour le cadre d'emploi des agents de maîtrise,
- fixe le coefficient multiplicateur à 8,
- dit que les autres dispositions de la délibération du 5 février 2009 restent applicables.

#### 10\*) Motion du Conseil Municipal contre la suppression de la cour d'appel de Riom

M. le Maire fait part à l'assemblée que le Conseil d'Administration de l'Association des Maires du Puy-de-Dôme a adopté une motion contre la réforme des services de la justice laquelle entraînerait la suppression de la Cour d'Appel de Riom.

- Considérant que c'est à l'échelle départementale que sont organisées les politiques de proximité, de solidarité et de développement ;
- Considérant que le département du Puy-de-Dôme a veillé à garder une présence sur l'ensemble de son territoire par l'organisation de ses directions locales ;
- Considérant qu'à la suite des réformes territoriales, le département du Puy-de-Dôme conserve à ce jour l'organisation judiciaire suivante :
  - Une Cour d'Appel située à Riom
  - Un Tribunal de Grande Instance situé à Clermont-Ferrand
  - 3 Tribunaux d'Instance (Riom, Clermont-Ferrand, Thiers)
  - 2 Conseils des prud'hommes (Clermont-Ferrand, Riom)
  - 1 Tribunal de Commerce à Clermont-Ferrand
  - 1 Tribunal administratif à Clermont-Ferrand ;
- Considérant que cette présence territoriale permet à l'Etat de remplir une de ses missions régaliennes, celle de la justice, au plus près des citoyennes et des citoyens ;
- Considérant que l'attention de l'Association des Maires du Puy-de-Dôme a été appelée par les avocats du barreau de Clermont-Ferrand sur l'éventuelle réforme de la carte judiciaire des Cours d'appel ;

Aussi, le Conseil Municipal, ne saurait admettre une réforme qui porterait atteinte aux services de la justice sur son territoire et entraînerait la suppression de la Cour d'Appel de Riom.

Par ailleurs, le Conseil Municipal s'inquiète des conséquences d'une telle réforme : portant atteinte au maillage territorial ; faisant du territoire départemental un désert judiciaire ; éloignant la population du double degré de juridiction ; privant le territoire d'une institution nécessaire aux acteurs territoriaux ; contredisant au principe de l'accès au droit.

#### 11\*) Décisions municipales

M. le Maire rend compte des décisions municipales qu'il a prises depuis le dernier Conseil Municipal :

- Dans le cadre de la mission de maîtrise d'œuvre nécessaire pour les travaux d'aménagement de la mairie et afin de prendre en compte une nouvelle répartition, un avenant n° 1 est conclu avec le groupement BELIN/AUVERFLUID/LIBER SOLUTIONS. Le nouveau marché, sans incidence financière se décompose comme suit : Xavier BELIN : 8 464.10 € HT (10 156.92 € TTC) ; Auverfluid : 2 500 € HT (3 000 € TTC) ; Liber Solutions : 600 € HT (720 € TTC).
- Dans le cadre de l'opération d'aménagement de la mairie, il a été nécessaire de conclure un avenant avec l'entreprise ADS à Clermont Ferrand, titulaire du lot n° 1 « Désamiantage », afin de réaliser des travaux de démolition de cloisons dans la salle d'attente et des locaux sanitaires situés dans la zone d'intervention de désamiantage. Le montant de cet avenant s'élève à 1 000 € HT ce qui porte le marché à 14 600 € HT.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.**

Le Maire



**Tony BERNARD**

Président du Parc Naturel Régional  
Livradois-Forez

